



REGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

vu l'art. 10 du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

décide :

Le tarif horaire mentionné aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 11 al. 2 est fixé à 100 francs.

La contribution de remplacement par place de stationnement mentionnée à l'art. 16 al. 2 est fixée à 9'000 francs.

La contribution de remplacement par m² de place de jeux et de détente mentionnée à l'art. 16 al. 3 est fixée à 100 francs.

Adopté par le Conseil communal d'Arconciel, le 18 novembre 2019.

Le syndic :

Dominique Roulin



La secrétaire :

Isabelle Baechler